

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 12 mars 1845.

DE L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LE MANDAT LÉGISLATIF ET LES FONCTIONS PUBLIQUES.

M. de Rémusat a, dans la séance de lundi, développé sa proposition sur la question que nous venons d'indiquer. Nous ne saurions donner une approbation complète à cette proposition, qui présente la question à rebours; car elle pose le principe de l'admission à la chambre législative des fonctionnaires publics, et procède ensuite par voie d'exclusions particulières, tandis qu'il importait, au contraire, de poser un principe général d'exclusion à l'égard des fonctionnaires, sauf à faire ensuite, si la nécessité en était bien reconnue, — nécessité à laquelle nous ne croyons pas, — une exception en faveur de certaines catégories. On eût ainsi déclaré que le même homme ne peut pas remplir à la fois deux charges qui s'excluent naturellement; on eût établi entre tous les députés une égalité réelle. Cela eût été logique, c'est-à-dire juste et rationnel. M. de Rémusat n'a pas procédé ainsi, et c'est tout simplement un amendement à l'article 64 de la loi du 19 avril 1831 qu'il vient proposer, dans le but d'étendre le cercle des incompatibilités.

Nous avons dernièrement traité cette question du point de vue de l'utilité que peut avoir la présence des fonctionnaires à la chambre, et il nous a été facile de démontrer par l'examen des faits que, loin d'apporter des lumières réelles dans les discussions, les fonctionnaires, par crainte ou par calcul, s'inféodaient en général aux ministres en place, dont ils servaient les vues et les passions, et que leurs connaissances spéciales, dont on fait tant de bruit, n'avaient d'autre résultat que d'égarer les indécis, qui ne font pas de la tactique parlementaire. Nous reprenons cette question pour la traiter au point de vue de la justice.

Il est un principe que nous n'inventons pas, car il date de la formation des sociétés : c'est que toute fonction rétribuée doit être remplie. La nation qui paie l'impôt ne doit rien à des fonctionnaires qui ne supportent pas les charges de l'emploi qui leur a été donné; la taxe qui prélève souvent le nécessaire de l'agriculteur, du marchand, qui augmente outre mesure le prix des denrées au détriment du pauvre, est trop lourde pour que l'on gaspille les revenus publics.

Il y a à la chambre soixante-sept députés ayant des fonctions judiciaires, sans compter les conseillers d'état, les maîtres des requêtes, les conseillers de préfecture. Parmi ces soixante-sept fonctionnaires, quarante appartiennent aux départements; ce sont des premiers présidents et des présidents de cour royale, des conseillers, des procureurs-généraux, des avocats-généraux, des présidents de tribunal, des juges, des procureurs du roi, des substituts, c'est-à-dire des hommes investis des plus hautes fonctions de la magistrature, qui ont d'immenses devoirs à remplir envers la société, qui doivent veiller sur elle, prévenir ou réprimer les tentatives ou les crimes, auxquels sont confiés les intérêts, l'honneur des citoyens, que l'on distrairait de leurs sièges, et qui laissent tout en souffrance, bien qu'ils continuent à toucher les appointements des fonctions qu'ils ne remplissent pas.

Prétendrait-on que l'action de la justice n'a pas à souffrir de cet éloignement qui dure plus de la moitié de l'année, que les affaires s'expédient avec autant de promptitude en l'absence de ces magistrats que s'ils prêtaient leur concours? Alors il faut reconnaître que les fonctions qu'ils doivent remplir sont inutiles, et il faut les supprimer en vertu de cet autre principe que les fonctions inutiles ne doivent pas être rétribuées. Il n'y a pas de milieu entre les deux termes de ce dilemme : les fonctions que sont censés remplir les députés sont utiles ou inutiles; utiles, qu'on les remplisse; inutiles, qu'elles cessent de peser au budget.

Trente-trois députés appartiennent à l'armée de terre ou à la marine; huit lieutenants-généraux, sept maréchaux-de-camp, ou manquent dans leurs divisions, ou ne peuvent qu'imparfaitement s'occuper de l'instruction du soldat, et ne rendent pas à l'armée les services pour lesquels ils sont rétribués. Deux colonels, trois lieutenant-colonels, cinq chefs de bataillon, ont quitté leurs régiments, où leur absence laisse, on le sait, un vide qui n'est jamais complètement rempli, bien qu'elle surcharge de travail les autres officiers.

Un ambassadeur, deux ministres plénipotentiaires, un secrétaire d'ambassade touchent à Paris les appointements des fonctions qui devraient les retenir à l'étranger. Peu de nations ont un personnel diplomatique aussi nombreux, et nous entendons les ministres demander souvent de nouveaux crédits pour l'augmenter encore; cependant il n'est presque pas de puissance plus mal représentée, dont les intérêts des nationaux soient plus mal défendus. Nos agents à l'étranger n'ont qu'une vertu, la patience; qu'un besoin, la tranquillité; qu'un désir, celui de n'avoir pas de contestations avec les gouvernements auprès desquels ils sont accrédités : vertu, besoin et désir fort peu patriotiques, comme on voit. Aussi les Français sont ils souvent molestés à l'étranger et traités de brouillons par les commis

de l'ambassade quand ils se plaignent. Ce ne sera certainement pas en permettant aux chefs d'ambassade, aux ministres plénipotentiaires de venir briller à Paris qu'on fera cesser un état de choses qui compromet de graves intérêts. Qu'ils résident dans le lieu qui leur est assigné ou qu'ils cessent de toucher des émoluments qu'ils ne méritent plus du jour où ils laissent à des suppléants une autorité sans force que personne n'osera faire respecter en leur absence, puisqu'ils l'oublient eux-mêmes trop souvent quand ils sont présents.

Nous ne pousserons pas plus loin cette nomenclature de fonctionnaires-députés. Si la justice s'oppose à ce qu'un homme soit rétribué pour des fonctions qu'il ne remplit pas, d'autres considérations puissantes devraient encore éloigner de la chambre les fonctionnaires; les liens de la discipline se relâchent, les devoirs de la hiérarchie s'oublient en l'absence des chefs chargés de veiller à leur maintien. Ce n'est plus par des services réels, utiles, qu'on cherche son avancement, mais par son dévouement aux ministres, quels qu'ils soient. En voyant des généraux d'antichambre, des magistrats de salon, on se demande dans l'armée, dans la magistrature, s'il est bien nécessaire de vieillir dans un corps, dans une cour royale, dans un parquet, pour arriver à des grades plus élevés, et l'on se jette avec ardeur vers la politique qui mène à tout. L'adoption de la proposition de M. de Rémusat n'éloignerait de la chambre que soixante-treize députés, dans les conditions actuelles de la chambre, c'est-à-dire moins de la moitié de ceux qui jouissent indument de leurs traitements et qui donnent la majorité à tous les ministères. C'en est assez pour que le cabinet la repousse, dans la persuasion qu'une première réforme en amènerait de plus importantes, de plus sérieuses.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient enfin l'ordonnance qui, après le conseil d'état, condamne le mandement de l'archevêque de Lyon pour abus et le supprime. Nous donnons le texte de cette ordonnance.

- « Louis-Philippe, roi des Français, etc.,
- « Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice et des cultes;
- « Vu le recours comme d'abus à nous présenté en notre conseil d'état par notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice et des cultes, contre le mandement donné à Lyon, le 21 novembre 1844, par le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon et de Vienne, etc.;
- « Vu ledit mandement, imprimé à Lyon chez Antoine Périsset, et publié le 4 février 1845;
- « Vu la lettre en date du 16 février 1845, par laquelle notre garde-des-sceaux informe le cardinal de Bonald du recours précité, et à laquelle il n'a pas répondu;
- « Vu la déclaration de l'assemblée générale du clergé de France du 19 mars 1682, l'édit du même mois, l'article 24 de la loi du 18 germinal an X et le décret du 25 février 1810;
- « Vu le concordat du 26 messidor an IX;
- « Vu les articles 1, 4 et 6 de la loi du 18 germinal an X (1);
- « Considérant que, dans un mandement ci-dessus visé, le cardinal-archevêque de Lyon, en attaquant l'autorité de l'édit du mois de mars 1682, de l'article 24 de la loi du 18 germinal an X et du décret du 25 février 1810, a commis un attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'église gallicane consacrées par ces actes de la puissance publique;
- « Considérant que, dans le même mandement, le cardinal de Bonald donne autorité et exécution à la bulle pontificale *Auctorem fidei* du 28 août 1794, laquelle n'a jamais été ni vérifiée ni reçue en France, ce qui constitue une contravention à l'article 1^{er} de la loi du 18 germinal an X;
- « Considérant enfin que, dans ledit mandement, le cardinal de Bonald se livre à la censure de la loi organique du concordat du 18 germinal an X, dont plusieurs dispositions sont par lui signalées comme violant les véritables libertés de l'église de France;
- « Qu'il conteste à la puissance royale le droit de vérifier les bulles, rescrits et autres actes du saint-siège avant qu'ils soient reçus en France;
- « Qu'il conteste également le droit qui nous appartient en notre conseil d'état de statuer sur les appels comme d'abus;
- « Qu'il refuse aux articles de la loi du 18 germinal an X la force obligatoire qui s'attache à leurs dispositions;
- « Qu'il a ainsi commis un excès de pouvoir;
- « Notre conseil d'état entendu,
- « Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
- « Art. 1^{er}. Il y a abus dans le mandement donné à Lyon, le 21 novembre 1844, par le cardinal-archevêque de Lyon.

(1) « Art. 1^{er}. Aucune bulle, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

« Art. 4. Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission du gouvernement.

« Art. 6. Il y aura recours au conseil d'état dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres ecclésiastiques. Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès du pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la république, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'église gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou en injure ou en scandale public. »

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. LÉGOUVÉ, DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

» Ledit mandement est et demeure supprimé.
» Art. 2. Notre garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

» Donné au palais des Tuileries, le 9 mars 1845.

» LOUIS-PHILIPPE.

» Par le roi :

» Le ministre de la justice et des cultes,
» MARTIN (du Nord). »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre.

Fin de la séance du 6 mars 1845.

La discussion est ouverte sur le projet du chemin de fer de Lyon à Genève. M. MENOUX pense que, dans une question aussi grave, qui touche à tant d'intérêts, qui a excité tant de susceptibilités, le conseil ne doit juger qu'avec la plus grande maturité, qu'après s'être entouré de toutes les lumières possibles, qu'avec pleine connaissance de cause. Il demande que l'affaire soit ajournée comme n'étant pas suffisamment instruite.

M. HERMET appuie la proposition de M. Menoux. Il ne lui paraît pas d'ailleurs que la question présente aucune urgence.

M. LE MAIRE croit qu'on a donné à cette affaire, telle qu'elle se présente devant le conseil, beaucoup plus d'importance qu'elle n'en a réellement, et qu'elle a été grossie mal à propos par les inquiétudes, fort honorables d'ailleurs, des intérêts particuliers.

Il ne s'agit nullement de juger, dit M. le maire; il n'est nullement question de prononcer d'une manière absolue une préférence quelconque; il ne s'agit que d'un vœu à émettre, et on sait ce qu'est un vœu, surtout en matière de chemins de fer. Quel que soit ce vœu, il ne sera, en quelque sorte, qu'une première pièce du procès. Le gouvernement aura à le consulter sans doute; mais il aura à s'entourer des études des ingénieurs, à s'éclairer des observations faites par les villes et par les départements voisins, qui sauront bien les présenter eux-mêmes, et il ne prononcera qu'après que la question aura été approfondie sous toutes ses faces.

Le vœu qu'on nous propose d'émettre n'a donc pas, au fond, quant à présent, grande importance. Cela est si vrai, que j'aurais préféré ne pas consulter le conseil municipal sur cette affaire, et ne la lui présenter que si cela devenait plus tard nécessaire. Si je l'ai fait, c'est pour satisfaire aux désirs formellement exprimés à cet égard par nos honorables députés. Le 4^{er} février dernier, M. Terme m'écrivait :

« Je me suis occupé avec M. Dumon de votre projet de chemin sur Genève. Il l'a examiné avec beaucoup de soin; il en a paru très-satisfait. Il m'a promis de le faire examiner, et probablement d'en ordonner l'étude; mais je crois qu'il serait fort important d'en faire délibérer le conseil municipal de Lyon et de lui faire voter un fonds pour concourir à ces études. La question est pour moi de la dernière évidence, d'autant que M. Dumon m'a dit que la députation de l'Isère le pressait vivement d'imposer aux compagnies d'Avignon à Lyon l'embranchement de Valence à Grenoble. Il a admis avec moi que votre projet est bien préférable, et m'a engagé à en parler à M. Périer, ce que j'ai fait. M. Périer a été enchanté de notre projet; il m'a promis de l'appuyer chaudement, et d'abandonner, dans ce cas, le chemin de Valence à Grenoble.

» Si, comme auteur du projet, vous craignez d'en saisir le conseil municipal, je vous autorise à déclarer que c'est à ma demande que vous faites cette démarche.

Je répondis à M. Terme que je ne partageais pas son avis; qu'il me paraissait superflu et prématuré de consulter le conseil municipal; qu'il était d'ailleurs tout-à-fait inutile de lui demander des fonds pour des études dont, à défaut du gouvernement, se chargeaient les compagnies. M. Terme insista; le 15 février, il m'écrivait :

« Quoi que vous en disiez, comme il est de la plus haute importance que la députation du Rhône soit unanime sur une question de cette nature, nous vous demandons de nouveau de consulter le conseil municipal, résolu que nous sommes de nous rattacher tous à son opinion. »

Enfin, le 16 février, M. Terme m'écrivait encore :

« Mes collègues et moi nous avons arrêté que nous écririons au conseil municipal pour lui demander son avis sur les trois tracés du chemin de Genève; mais, avant de faire cette démarche, je désire savoir si vous ne saisissez pas vous-même le conseil municipal de la question. »

Je ne dus plus hésiter, et j'eus l'honneur de présenter l'affaire au conseil municipal dans sa séance du 20 février.

Ces lettres expliquent pourquoi j'ai demandé au conseil municipal un avis qui ne me paraissait pas avoir, quant à présent, grande importance, convaincu que j'étais que la nature des choses et l'évidence des faits feraient nécessairement triompher le tracé préférable à mes yeux et sur lequel vous n'auriez à vous expliquer que lorsqu'elle deviendrait nécessaire. Ces lettres expliquent aussi pourquoi il y a urgence à donner votre avis. Vos députés vous le demandent, et leur situation à quelque chose d'embarrassant; ils se trouvent placés dans cette circonstance entre leurs collègues de l'Isère et leurs collègues de l'Ain. Ces derniers manifestent une vive opposition à l'établissement du tracé de Lyon à Genève par la vallée du Rhône; il est bien nécessaire, pour que vos députés appuient ce tracé, qu'ils sachent s'il vous paraît utile ou contraire aux intérêts de Lyon. D'un autre côté, les députés de l'Isère, qui ont suspendu leurs démarches pour le chemin de Valence à Grenoble que nous considérons tous comme dangereux pour nous, veulent les reprendre s'ils ne sont pas satisfaits par l'espoir d'avoir la ligne de Grenoble à Lyon, et, dans ce cas, ils se garderont bien de laisser échapper l'occasion favorable, qui leur est offerte par la loi sur le chemin de Lyon à Avignon, de faire imposer à la compagnie qui se chargera de ce chemin l'embranchement de Grenoble à Valence.

Il y a donc utilité, il y a donc urgence à ce que les députés du Rhône connaissent sur cette question l'avis du conseil municipal de Lyon.

M. DURAND s'étonne que si le vœu à émettre a en lui-même peu d'importance, on le demande au conseil. Mais pour que le conseil le donne, il faut qu'il soit éclairé, il faut qu'il connaisse bien les tracés. Or, pour les tracés, tout est contesté. On a traité d'impossible le tracé par Nantua. Ce tracé dont on a fait trop bon marché n'est nullement possible; il y a évidemment dans tout cela des difficultés qui n'ont point été examinées et qui doivent l'être. M. Durand craindrait que la délibération que l'on voudrait obtenir du conseil ne fût en désaccord avec l'esprit de la grande majorité de nos concitoyens, et il considère le renvoi comme indispensable.

M. MENOUX insiste de nouveau pour qu'avant toute délibération, la question soit étudiée par les ingénieurs. Suivant lui, nous ne devons nullement nous inquiéter des intérêts des deux départements rivaux, nous ne devons que nous occuper des intérêts lyonnais; ce sont seulement les intérêts lyonnais qui sont en cause pour nous et que nous devons examiner sous tous les rapports. Ne nous laissons pas conduire trop vite sur le chemin de fer où l'on voudrait nous entraîner.

M. BARRILLON : Il ne s'agit pas de savoir lequel des deux départements rivaux nos députés favoriseront, mais avec lequel de ces deux départements nos intérêts doivent dans cette circonstance se confondre, et il faut bien que nos députés soient promptement éclairés à ce sujet, pour qu'eux-

mêmes sachent auprès de quelle députation ils doivent trouver de l'appui. Il serait à craindre qu'en voulant rester neutre, on ne finit par rester seul; c'est ce qui arrive souvent en pareil cas, et évidemment notre intérêt n'est pas de rester neutre. On veut attendre les études, dit-on; mais que vous importent les détails d'études, les questions d'art? Vous n'êtes pas ingénieurs, et vous n'avez pas besoin de connaître des études contradictoires de tracés pour savoir si la direction par tel ou tel département, — qu'il ne faut pas confondre avec ce tracé, — est ou n'est pas avantageux à vos intérêts.

M. GAUTIER est prêt à suivre M. Barrillon dans la question du fond où il lui semble que ce dernier vient d'entrer; mais il croit qu'il vaudrait mieux préalablement vider la question d'ajournement.

M. DURAND critique à son tour les éléments qui ont servi de base à M. Barrillon; il les trouve complètement hasardés, et est aussi décidé à les combattre.

M. LE MAIRE reconnaît que M. Menoux a posé la question de la manière la plus simple et la plus nette. Ce sont les intérêts seuls de Lyon qui doivent nous occuper et non pas ceux des départements voisins; mais c'est précisément sous ce point de vue qu'il ne peut y avoir lieu à ajournement. On comprend que les départements qui seront traversés par le chemin aient des études détaillées à apprécier; on comprend que, pour eux, la question de savoir si le chemin passera par tel ou tel endroit ait de l'intérêt et ne puisse être éclairée que par des calculs, que par des questions de faits et de localité nécessaires à apprécier. Mais pour l'intérêt de Lyon, qu'avons-nous à apprendre? La question n'est-elle pas complète pour nous? Qu'importe que les chemins projetés aient quelques kilomètres de plus ou de moins? Qu'importe quelques différences sur les évaluations de population? L'intérêt de Lyon n'est-il pas dominé, indiqué par des considérations d'un ordre supérieur tout-à-fait indépendantes de ces petites questions de chiffres? Ces considérations ne peuvent-elles pas, dès à présent, être parfaitement appréciées par chacun de nous? On a parlé d'opinion publique; il est peut-être inutile de l'invoquer dans cette enceinte. Il faut toutefois le reconnaître, l'instinct populaire trompe rarement. Eh bien! lorsqu'il a été question de l'établissement d'un chemin de fer de Pont-d'Ain à Mâcon, la population entière n'a-t-elle pas été frappée de la pensée que ce projet était nuisible aux intérêts de Lyon? En effet, est-il besoin de calculs pour démontrer une pareille vérité? ne frappe-t-elle pas tous les yeux? peut-elle être contestée? N'est-il pas aussi évident, et ceci n'est méconnu par personne, qu'un chemin de Valence à Grenoble serait alarmant pour nos intérêts? Ce chemin vous menace: une circonstance peut en faire décider immédiatement la construction. N'est-il pas important d'écarter ce danger? Est-il besoin de calculs pour le prouver? L'ajournement aurait donc les plus graves inconvénients sans présenter aucun avantage.

M. DURAND ne croit pas que les députés de l'Isère pensent obtenir maintenant un chemin de Grenoble à Valence. Ils préféreraient d'ailleurs toujours celui de Grenoble à Lyon; c'est celui qu'ils demanderaient, et le danger qu'on signale n'est donc pas réel.

M. Dubost, M. de Vauxonne, M. Mermet, M. Barrillon et M. Menoux prennent successivement la parole sur la question d'ajournement.

L'ajournement est mis aux voix par appel nominal.

L'ajournement est repoussé par 13 voix contre 45.

La discussion est ouverte sur le fond de la question.

M. DUBOST pense que nous ne devons pas perdre un moment pour appuyer chaudement le chemin par l'Isère. Mâcon et Bourg n'ont pas attendu pour émettre un vœu. Imitons-les; notre situation n'est pas moins évidente que la leur.

M. GAUTIER combat, par des notes écrites, le rapport de M. Barrillon. Il conteste un grand nombre de chiffres indiqués par celui-ci, tant pour la longueur des tracés que pour les pentes et les populations.

On veut, dit-il, en passant à des conditions générales, que Grenoble passe par Lyon pour aller à Valence; on ne l'obtiendra jamais. On veut que Genève vienne toucher à la Vitriolerie pour aller à Paris; peut-on raisonnablement l'espérer? Le roi de Sardaigne, quand il le voudra, s'emparera du transit que vous voulez amener à vous.

Les coudes, en fait de chemins de fer, ne subsistent pas long-temps; ils appellent promptement des lignes droites qui abrègent les distances. C'est ce qu'on fait en Angleterre, c'est ce qu'on fera bientôt en France.

M. FALCONNET appuie chaudement le tracé par le département de l'Ain. Il ne s'inquiète nullement de l'embranchement de Mâcon sur Pont-d'Ain qu'on présente comme un épouvantail. Le transit sur ce point n'aura jamais grande importance, et il ne voit pas d'inconvénient à ce que Lyon coure la chance de le perdre; il pense, au contraire, qu'il sera fort utile que les produits de la Bresse arrivent à Lyon par un chemin de fer et que le transit de la Suisse lui soit assuré par la ligne la plus courte. Mais ce qui est surtout important à ses yeux, c'est le transit du Midi que le projet présenté tendrait évidemment à lui faire perdre sans retour.

M. DURAND croit que le chemin de Valence à Grenoble se fera infailliblement et qu'il ne manquera pas d'être poussé jusqu'à Genève si nous commençons par faire nous-mêmes ou du moins par encourager l'établissement des trois quarts de ce chemin.

M. BARRILLON répond aux critiques de détails qui ont été faites de son rapport par MM. Durand et Gautier; il maintient ses chiffres dans leur exactitude, à de très-minimes différences près, qui toutes encore, dit-il, sont dans le sens de ses conclusions. Le chemin de Valence à Grenoble, c'est pour vous l'épée de Damoclès, c'est ce qui vous menace. Eh bien! ce chemin ne se fera jamais, une fois celui de Grenoble à Lyon établi.

M. DE VAUXONNE désire que la question fût réduite à ses points capitaux. Nous voudrions forcer le Midi et le Nord à passer par Lyon; nous craignons que l'un ou l'autre nous échappe. Ce danger est-il réel? Toute l'affaire est là: pourrions-nous forcer Paris et le Nord à venir en Suisse par Lyon? Genève n'est pas la Suisse; on entre en Suisse par le Val-de-Travers. Vous n'obligerez jamais Paris et le Nord, qui sont intraitables, à descendre à Lyon pour aller à Genève. Si vous ne leur donnez pas un chemin court, ils le feront. Pour le Midi Lyon est une capitale; ne faites rien pour perdre les avantages de cette position. Valence fera bien un chemin jusqu'à Grenoble, mais rien de plus; ne faisons donc pas nous-mêmes le reste. En résumé, approchons-nous du Nord autant que possible pour l'avoir, et ne facilitons pas au Midi les moyens de nous échapper par Valence.

Dans cet état de choses, l'orateur pense que le conseil ne doit pas se prononcer d'une manière absolue; nous devons nous entendre avec tout le monde au besoin et tendre la main à tous les intérêts pour maintenir les nôtres. Il propose un amendement qui lui paraît concilier et tous les intérêts et les justes égards dus au projet présenté par le chef de l'administration. Cet amendement est ainsi conçu:

« Le conseil municipal émet le vœu que le gouvernement veuille bien, sans rien préjuger, faire étudier les divers tracés qui peuvent mettre en communication la ville de Lyon avec Genève et Chambéry par les départements de l'Isère et de l'Ain, et qu'au nombre de ces tracés à étudier soit compris le projet présenté par M. le maire au conseil municipal dans sa séance du 20 février dernier. »

M. LE MAIRE déclare qu'il n'a pas à s'opposer au fonds à l'amendement qui vient d'être présenté, puisqu'il diffère fort peu de sa propre proposition, dans laquelle il s'est attaché à n'être nullement exclusif; mais il croit cependant devoir donner quelques explications sur les questions posées par l'honorable préopinant, ou plutôt sur l'opinion nettement formulée qui a servi d'introduction à son amendement. La question, en effet, se réduit à deux points capitaux: craintes de perdre en tout ou en partie le transit du Nord et celui du Midi. Ces craintes sont-elles fondées? Que devons-nous faire pour écarter le danger? Quant au Nord, il est certain que les voyageurs et les marchandises, se dirigeant de Paris et du Nord sur la Suisse, y arrivent par d'autres voies que Lyon et la Bresse, et vont chercher des routes plus courtes tracées au travers du Jura; mais le chemin de fer de Paris à Lyon, qui est voté et qui s'exécute, une fois fait, et un chemin de fer établi de Lyon à Genève, n'est-il pas évident que tout le mouvement s'établirait par cette voie? N'est-il pas évident que Genève deviendrait alors pour la France la véritable porte de la Suisse? Et qu'on ne dise pas que ces avantages seraient peu durables pour Lyon et Genève, et que des voies ferrées plus courtes s'établiraient de l'ouest à l'est, dans la direction montagneuse des routes actuelles. On ne crée pas des chemins de fer partout; il faut tenir compte des difficultés presque insurmontables du terrain; il faut que les produits probables présentent quelques chances de rémunération.

Il est donc fort raisonnable d'espérer que Lyon acquerrait et conserverait, de ce côté, un immense transit, et c'est sur un point semblable qu'on

peut livrer, sans trop d'illusion, à l'espoir d'un accroissement incalculable de relation, d'une augmentation fabuleuse de voyageurs. Comment ne pas voir là pour notre ville, placée à l'intersection des chemins, et invitant d'ailleurs, par sa position et ses avantages particuliers, les voyageurs à s'arrêter, une source de grands avantages? Mais si un chemin de fer vient s'embrancher de Genève par Bourg sur Mâcon, tous ces avantages disparaîtront et seront confisqués par Mâcon à notre détriment. Il semble que ce sont là des vérités qu'il suffit d'énoncer pour qu'elles soient démontrées, et que, sous ce rapport, Lyon a l'intérêt le plus incontestable à voir le chemin de Genève passer par l'Isère et non par l'Ain.

La question pour le Midi n'est pas moins claire. C'est le chemin de Valence à Grenoble qui nous serait nuisible, c'est ce chemin qu'il faut empêcher. Eh bien! avec le tracé de l'Ain, ce chemin est indispensable pour Grenoble. Les intérêts de l'Isère, n'étant pas satisfaits par une ligne sur Lyon et Genève, solliciteront ou plutôt continueront de solliciter leur chemin de Valence, et ils pourront l'obtenir, parce que la circonstance de l'adjudication prochaine du chemin de Lyon à Avignon est toute favorable, étant exceptionnelle. Ce chemin fait ne s'arrêtera pas à Grenoble; il suivra le vallon de l'Isère jusqu'à Chambéry et pourra se prolonger de Chambéry à Genève, et c'est alors que sera consommée cette perte du transit du Midi pour la Suisse que nous redoutons avec tant de raison. Mais ce chemin de Valence si menaçant pour nous, et qui est inévitable avec le tracé de l'Ain, devient superflu si celui de l'Isère est adopté. Les intérêts de l'Isère complètement satisfaits ne réclament plus le chemin de Valence, et sa construction devient d'ailleurs impossible, parce que, ne pouvant plus être imposée à une compagnie entraînée par l'appât du chemin d'Avignon, elle serait extrêmement coûteuse sans que ses produits pussent être en rapport le moins du monde avec la dépense. Mais il y a plus: en supposant même que ce chemin fût fait après celui de Lyon à Genève par l'Isère, il ne pourrait même nuire à Lyon par la raison fort simple que la distance de Valence à Bourgoin, point d'intersection en passant par Lyon, serait moins longue que celle de Valence à Bourgoin par Grenoble et Voiron, et que l'existence du chemin de Lyon à Genève par la vallée du Rhône aurait d'ailleurs à jamais écarté de la manière la plus absolue le danger d'une prolongation sur Genève par Chambéry. M. le maire répète d'ailleurs qu'il ne s'oppose point à l'adoption de l'amendement. Peut-être, toutefois, les conclusions de la commission, beaucoup plus explicites, beaucoup plus absolues que celles qu'il avait jugé à propos de prendre lui-même dans son rapport et dans lesquelles il s'était efforcé de n'être pas exclusif, auraient-elles rendu la position de MM. les députés du Rhône plus nette, et auraient-elles répondu plus complètement à la question qu'il avait été chargé de poser au conseil en leur nom?

M. GAUTIER insiste de nouveau sur les avantages que pourra présenter la ligne de Valence à Grenoble, et il est convaincu que ces avantages sont suffisants pour déterminer son établissement qui ne lui paraît pas douteux.

M. BONNET appuie vivement l'opinion de MM. Durand et Falconnet en faveur du tracé par l'Ain.

M. BARRILLON résume la discussion et répond de nouveau aux divers arguments présentés contre son rapport.

L'amendement est adopté à la presque unanimité.

(Courrier de Lyon.)

Paris, le 10 mars 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère a essuyé aujourd'hui un échec. Au commencement de la séance, le projet de loi sur les pensions civiles a été rejeté à la majorité de 201 voix contre 188. M. Guizot et ses collègues étaient loin de s'attendre à un semblable résultat. Hier soir, M. Lacave-Laplagne, sur qui avait porté tout le poids de la discussion et qui par conséquent avait au moins un intérêt d'amour-propre à ce que la loi fût adoptée, avait adressé à tous les membres du parti ministériel une petite circulaire ainsi conçue:

« Monsieur et cher collègue,

» Vous êtes invité à vous rendre demain de bonne heure à la séance pour déposer une boule blanche en faveur du projet de loi sur les pensions. Votre dévoué, LACAVE-LAPLAGNE. »

La prière était bien engageante, et bon nombre de députés ministériels, bien qu'ils trouvassent au fond la loi détestable, sont venus avec empressement donner à M. le ministre des finances la petite satisfaction qu'il leur avait demandée. Toutefois, cette masse de complaisants n'a pas suffi pour sauver la loi; elle est tombée sous les boules noires, et nous avons eu une preuve de plus de l'influence que le cabinet exerce sur la chambre toutes les fois qu'il est obligé d'aborder devant elle les questions d'affaires.

Après le vote sur la loi des pensions civiles, M. de Rémusat a été appelé à développer sa proposition relative aux incompatibilités parlementaires. L'honorable député a rempli cette tâche avec une très-grande mesure; il a fait appel à la dignité de la chambre, et il a conjuré le parti conservateur lui-même de prendre soin de cette dignité.

Nous étions impatients de savoir quelle tournure prendrait la discussion, car depuis plusieurs jours il n'était bruit que de l'adhésion du ministère au sujet de la question. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir. Le cabinet considère la proposition comme mauvaise en soi, comme contraire au véritable esprit de nos institutions et aux intérêts de notre société, c'est M. Guizot lui-même qui l'a déclaré; cependant il ne s'est pas opposé à la prise en considération: il se réserve de combattre plus tard la proposition de la manière qu'il croira la plus convenable pour la faire rejeter. Voilà jusqu'où va son audace. Il a eu peur d'un échec, et comme il n'a aucune raison d'aller au devant de ces sortes de désagréments, il a reculé.

M. G. de Beaumont a pris acte de cette reculade en rappelant qu'à une autre époque l'attitude du cabinet avait été différente. La proposition lui avait semblé, comme aujourd'hui, mauvaise, et il l'avait combattue très-résolument. D'où vient donc qu'il a changé de pensée et de conduite? M. de Beaumont s'est contenté de poser la question sans y répondre; mais la réponse était dans toutes les bouches.

La courte discussion qui a eu lieu sur la proposition s'est terminée par quelques paroles de M. Dupin, qui a voulu expliquer pourquoi, jadis adversaire de la réforme parlementaire, il en était aujourd'hui le partisan, et là-dessus la proposition a été prise à l'unanimité en considération.

Le ministère nous a donc donné aujourd'hui le spectacle d'une reculade après que la chambre lui avait infligé un échec. Nous sommes satisfaits, et nous pouvons dire que la journée n'a pas été mauvaise pour l'opposition.

— La constitution des Etats-Unis contient l'article suivant, qu'il est bon de faire connaître au moment où va s'ouvrir la discussion de la proposition de M. de Rémusat sur les incompatibilités:

« Aucun sénateur ou représentant ne pourra, durant le temps pour lequel il est élu, être nommé à aucun emploi civil sous l'autorité des Etats-Unis qui sera créé ou dont les émoluments auront été accrus pendant ce temps, et aucune personne tenant un office sous l'autorité des Etats-Unis ne sera membre des deux chambres pendant qu'elle en sera chargée. »

En France, suivant la constitution de 1791, tout citoyen actif pouvait être élu représentant de la nation; mais l'option était prescrite aux ministres, à tous les agents du pouvoir exécutif révocables à volonté, à tous ceux qui, sous quelque dénomination que ce fût, étaient attachés à des emplois de la maison du roi, enfin aux administrateurs, officiers municipaux et commandants de la garde nationale. En outre, l'exercice des fonctions judiciaires était incompatible avec celles de représentant de la nation pendant toute la durée de la législature.

— On annonce que la discussion du projet de loi relatif au régime des colonies, qui devait avoir lieu très-prochainement à la chambre des pairs, sera ajournée jusqu'au retour de M. le duc de Broglie, qui est sur le point de se rendre à Londres à l'effet d'y constituer avec le docteur Lusington la commission mixte chargée de remplacer le droit de visite par un autre mode de répression de la traite.

— On annonce, dit l'Armoricain de Brest, le prochain départ de Paris de M. l'amiral Dupetit-Thouars pour aller remplir une mission dans le canal Mozambique et sur les côtes de Madagascar.

— M. de Salvandy vient d'être réélu député, sans aucune contestation, par le collège de Lectoure. L'opposition s'est abstenue de prendre part au scrutin.

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 mars 1845.

Avant l'ouverture, la rente a été à 83 12 1/2 sans affaires. Au parquet, elle a ouvert à 85 15, et jusqu'à la réponse des primes, elle est restée entre ce cours et celui de 85 20.

Peu de temps après la réponse, on a appris que la loi sur les pensions de retraite avait été rejetée. Cette nouvelle a fait tomber le 3 0/0 à 85 f., cours auquel il a fermé au parquet.

A quatre heures, la rente était demandée à 85 05.

Trois pour cent.....	85 20	Caisse Lafitte.....	1080
Quatre pour cent.....	»	Obligations de Paris.....	1445
Quatre et demi pour cent.....	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	117 40	Saint-Germain.....	»
Emprunt de 1844.....	»	Versailles (rive droite)....	605
Trois pour cent belge.....	»	— (rive gauche) ..	409
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	103 1 1/2	Paris à Orléans.....	1360
Cinq pour cent belge.....	106 3/4	Paris à Rouen.....	1215
Cinq pour cent napolitain.....	»	Rouen au Havre.....	980
Cinq pour cent romain.....	105 1/2	Avignon à Marseille.....	1120
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	340
Trois pour cent espagnol.....	39	Montpellier à Cette.....	»
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais.....	»	Bordeaux à la Teste.....	235
Banque de France.....	5190	Mulhouse à Thann.....	410
Comptoir d'Escompte.....	1110	Grande-Combe.....	710
Banque belge.....	632 50	Paris à Sceaux.....	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 8 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Les articles 56 à 68 sont adoptés sans discussion.

On procède ensuite au vote au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat:

Votants..... 489
Boules blanches..... 52
Boules noires..... 437

La chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est annulé.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 10 mars.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin relatif à la loi sur les pensions civiles, lequel a été annulé dans la précédente séance, faute d'un nombre suffisant de votants.

Un incident égaie un instant la chambre. M. Pouillet, qui vient rarement aux séances, est venu aujourd'hui sur l'appel extraordinaire qui a été fait aux ministériels. En tendant sa boule blanche vers l'urne du vote qui est sur la tribune, il la laisse tomber par mégarde dans un encrier qui est près de l'urne. M. de l'Espée, un des secrétaires, l'aide à retirer du fond de l'encrier la boule qui est devenue, comme bien on pense, d'une couleur défavorable au projet de loi. M. de l'Espée donne une autre boule à M. Pouillet.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants..... 389
Majorité absolue..... 195
Boules blanches..... 188
Boules noires..... 201

La chambre n'a pas adopté. (Marques de satisfaction sur les bancs de l'opposition.)

M. Vavin écrit pour demander un congé de huit jours. — Accordé.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. de Rémusat sur l'incompatibilité de certaines fonctions publiques avec le mandat de député.

M. DE RÉMUSAT: Messieurs, je méconnaîtrais les bontés de la chambre, si je la retenais long-temps en présence des développements de ma proposition. Cette proposition n'est pas nouvelle. Je crois qu'il serait utile d'en discuter les détails: ce débat ferait évanouir beaucoup d'objections; mais cependant je reconnais qu'il faut me borner aux points de vue généraux, quant à présent.

Partout on a cru qu'on devait s'occuper de la situation du fonctionnaire dans la chambre. Il y a deux points de vue: la situation du fonctionnaire par rapport à ses fonctions, et sa situation relativement aux conditions parlementaires. A quelque point de vue qu'on se place, on trouve que l'indépendance du fonctionnaire-député est généralement impossible.

Pour répondre à la question, je ne m'adresse pas à la théorie, mais à la législation existante. A mes yeux, la règle; c'est l'admission des fonctionnaires dans la chambre; l'exclusion, c'est l'exception. Je demande que la chambre révise la liste des exceptions.

On dit comme objection que les fonctionnaires sont la lumière des assemblées. Je ne citerai pas l'exemple de certains pays où il n'en est pas ainsi. Je reconnais que les fonctionnaires doivent former dans la chambre une classe notable.

Le barreau et la presse sont les éléments du mouvement des esprits; mais il faut à ce mouvement, à cette force un contrepoids. Il faut un autre élément aux assemblées, celui des fonctionnaires.

L'orateur dit que le nombre des fonctionnaires publics doit être limité. Comment? Il importe d'abord que le service public n'en souffre pas. Quand la loi a décrété l'incompatibilité des préfets, c'est qu'elle a cru que le préfet ne devait pas quitter son poste.

M. de Rémusat aborde enfin l'indépendance du vote des fonctionnaires. Jusqu'à présent on l'avait crue absolue. Je sais qu'en Angleterre la doctrine de la dépendance des fonctionnaires existe; mais, là, la plupart des fonctionnaires entrent et sortent avec le ministère; ils ne sont donc pas de la dépendance, mais de la solidarité. Il y a des exceptions: ainsi, en Angleterre, les officiers de terre ou de mer ne se croient nullement liés par la politique du ministère; personne ne s'avise de nier leur indépendance, et il faut pour qu'on le nie en France avoir assisté au mouvement du gouvernement représentatif sans le comprendre. (Très-bien! très-bien!)

J'admets cependant, et c'est l'objet de ma proposition, qu'il y ait des fonctions peu compatibles avec le mandat de député; mais alors écrivons le dans la loi. Il serait trop commode de s'y refuser et de se targuer de cette dépendance pour faire de l'intimidation. Ecrivez les incompatibilités dans la loi, ou reconnaissez et déclarez qu'elles n'existent pas.

Le mal qui menace tous les gouvernements libres, et je parle ici le langage de Montesquieu, c'est la corruption. « On ne peut de-

truire le mal, » dit-il. Ce n'est pas une raison pour ne pas le combattre. C'est parce qu'il est indestructible qu'il faut le combattre incessamment. (Très-bien.)

Le gouvernement doit se faire des amis. Dans l'état normal, cela est tout simple; il y parvient en se faisant des amis par des moyens légitimes. Mais quand le besoin se produit de rechercher ces amis, de garder le pouvoir menacé, ces moyens doivent-ils tous être employés? Est-il possible de cotoyer toujours la corruption sans y tomber? Eh! Messieurs, vous savez ce qui se passe dans les élections, les sollicitations dont les députés, dont les candidats sont accablés. La même chose se produit dans le parlement. Les suffrages sont le pain quotidien de l'administration, et cela constitue une situation que l'expression du poète a définie depuis long-temps :

Et propter vitam vivendi perdere causas.

Les abus, il faut les atteindre dans la région la plus élevée, c'est-à-dire dans laquelle nous nous donnerons le droit de les poursuivre partout.

M. de Rémusat, qui ne peut pas, dit-il, se réclamer de sa fidélité, puisqu'il a été de la coalition, se réclame du moins de sa sincérité. Eh bien! c'est au nom de sa sincérité qu'il engage le parti conservateur à se mettre à la tête de l'acte de moralité qu'il demande. La politique du parti conservateur veut rester exclusivement modeste et prudente. Eh bien! qu'on n'oublie pas que plus on s'abstient de gloire, plus on a besoin de bonne renommée. (Très-bien.)

M. GUIZOT : Nous croyons la proposition mauvaise en soi, contraire à la vérité, aux intérêts de nos institutions. Nous sommes décidés à la combattre.

Une voix à gauche : Pas aujourd'hui !

M. GUIZOT : Nous la combattons de la manière qui nous paraîtra la plus efficace pour la faire échouer. (Murmures.) Déjà cette proposition a été représentée plusieurs fois; elle n'a jamais été jusqu'au bout de sa carrière. Voulez la combattre au fond, nous jugeons utile qu'on l'examine à fond. Nous désirons que les principes de la proposition soient examinés, ainsi que les conséquences; par ce motif et sous cette réserve, nous n'objecterons rien à la prise en considération. (Ah! ah!)

M. DE BEAUMONT félicite le ministère, en quelques mots, du petit progrès qu'il a fait faire à la proposition, puisqu'il avait toujours repoussé la prise en considération.

M. DUPIN : Le ministère vient d'expliquer pourquoi il ne repousse pas la prise en considération; je viens expliquer, moi aussi, pourquoi je l'accepte. Naguères je l'ai combattue, parce qu'on se plaignait, d'un côté de l'indocilité des fonctionnaires, de l'autre de leur servilité. Ces injures m'ont porté à combattre la proposition. Cette année, c'est le ministère qui a réintroduit lui-même la proposition par la destitution d'un fonctionnaire qui n'avait pas voté pour lui. Il s'agit de savoir en quelle qualité un fonctionnaire entre ici. Voilà pourquoi je crois que la chambre doit procéder à un examen sérieux de la proposition. (Très-bien! très-bien!)

La prise en considération de la proposition est votée sans opposition.

M. Guizot vote pour. M. Duchâtel et une grande partie du centre se sont abstenus.

M. O. BARROT, de sa place : Un de nos honorables collègues, M. de Lacoudrais, s'est vu enlever un emploi par une décision du 16 décembre; il a été ensuite nanti d'un autre emploi. Je demande qu'une commission soit nommée pour examiner si M. de Lacoudrais n'est pas dans le cas de l'application de la loi qui le soumet à la réélection. Nous avons le précédent relatif à M. Sébastiani en ce qui concerne les réélections.

M. DUCHATEL : Le gouvernement n'a jamais voulu éluder la loi sur la réélection des députés promus à de nouvelles fonctions plus élevées; mais nous n'avions pas de raisons pour soumettre l'honorable membre dont on parle à la réélection. La jurisprudence est pour nous lorsque le fonctionnaire passe d'une situation dans une situation semblable. Ainsi, qu'un militaire, qu'un général passe au commandement d'un département, il ne sera pas soumis à la réélection, parce qu'il a gardé sa position. M. de Lacoudrais est resté commissaire-général de la marine.

M. O. BARROT : Ces explications donnent un nouveau caractère à la question; car il s'agit d'une catégorie entière de personnes qu'on voudrait soustraire à une disposition fondamentale. Je comprends qu'un militaire qui passe à divers emplois avec le même grade ne soit pas renvoyé devant les électeurs; mais qu'un directeur de telle ou telle direction dans la marine... (Interruption au centre.) Comment! parce qu'il aura plu, dans un règlement, d'établir des hiérarchies, vous pourrez soustraire toute une catégorie à l'action de la loi!

L'orateur continue. M. de Lacoudrais est au pied de la tribune et va parler.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 10 mars.

La séance est ouverte à deux heures.

M. DUBOUCHAGE s'oppose à l'adoption du procès-verbal. Je regrette vivement, Messieurs, dit l'honorable pair, qu'il n'y ait personne en ce moment sur le banc des ministres; j'avais à présenter quelques observations sur un fait mentionné au procès-verbal.

Voix nombreuses : Parlez! parlez!

M. DUBOUCHAGE : Je tiens à ce qu'aucun de vos collègues ne soit taxé de légèreté et d'avoir énoncé un fait dont il n'aurait pas été positivement certain. A la dernière séance, M. le ministre des affaires étrangères a nié que le cours de la dette intérieure espagnole fût coté à la Bourse. Je lui ai fait passer le bulletin sur lequel ce cours était inscrit; il m'a été répondu que ce bulletin n'était pas officiel, qu'il n'était pas même officieux, et que le gouvernement ne pouvait empêcher la distribution clandestine de certains bulletins. Eh bien! voici le cours authentique, et il paraît que M. le ministre des affaires étrangères ignore ce qui se passe à la Bourse, car sur ce bulletin officiel le cours de la dette espagnole est positivement coté. Il est vrai qu'elle ne se trouve inscrite qu'à la suite de la signature du syndicat; mais peu importe, car cette mention sur le bulletin officiel est de nature à induire en erreur les petits capitalistes.

L'honorable pair insiste pour que cette mention du bulletin officiel soit interdite par le gouvernement.

J'ai dû persister dans mes observations, ajoute l'orateur, car je devais tenir à ce que le procès-verbal constatât que je n'ai rien avancé que de vrai. (Très-bien.)

M. DE MACKAU : La question qui vient d'être agitée par l'honorable pair a été discutée dans le conseil, et M. le ministre des finances a fait connaître qu'il défendrait à l'avenir qu'on cotât le fonds espagnol à la Bourse. Je dois ajouter, au reste, qu'il suffisait des observations de l'honorable pair pour que cette mesure fût prise.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

M. LE MARQUIS DE LAPLACE présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir un crédit extraordinaire de 499,000 f. pour divers travaux publics.

Le rapport sera imprimé et distribué.

La chambre adopte sans discussion le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour approprier au service de la chambre des députés divers bâtiments de l'ancien Palais-Bourbon.

Ce projet de loi, déjà adopté par la chambre des députés, est également adopté. Le scrutin dont il est l'objet donne le résultat suivant :

Nombre des votants.	400
Boules blanches.	94
Boules noires.	6

La chambre fixe à la semaine d'après Pâques la discussion du projet de loi relatif au régime des colonies.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la translation aux Invalides des restes mortels des grands-maréchaux du palais Bertrand et Duroc.

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES a la parole.

Messieurs, dit-il, ce n'est pas dans une pensée de dénigrement que je viens m'opposer à l'adoption du projet de loi. Plus que personne j'admire la fidélité des deux grands-maréchaux, mais je leur refuserai un tombeau sous le dôme élevé par Louis XIV. Est-ce un musée funéraire qu'on veut inaugurer? Mais alors pourquoi nous montrer exclusifs? Tous les généraux en chef des armées de la République et tous les maréchaux de l'Empire n'ont-ils pas les mêmes droits à dormir auprès du grand-homme? Tant qu'on n'accordera pas cet honneur insigne à deux colosses de gloire, Hoche et Masséna, on ne devra pas l'accorder non plus aux deux grands-maréchaux.

M. TURGOT fait l'éloge des deux grands-maréchaux et appuie le projet de loi.

M. MOLÉ dit qu'il faut honorer le dévouement, et c'est pour cela qu'il votera en faveur du projet.

Après quelques observations de MM. de Montalembert et Gourgaud, le projet de loi est adopté article par article.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.	419
Boules blanches.	64
Boules noires.	41

La chambre adopte.

La chambre s'ajourne à jeudi prochain.

Il est quatre heures. La séance est levée.

TOULON, le 8 mars. — Les travaux cessés depuis lundi 3 mars n'étaient pas repris hier vendredi, et l'on ne savait rien des dispositions prises par les ouvriers dans leurs assemblées, quand M. le sous-préfet et M. le maire, comprenant que la persuasion était la meilleure voie, leur adressèrent une proclamation.

Aujourd'hui les ouvriers se sont adressés à un homme de talent et désintéressé; par ses conseils, il a su calmer leur agitation.

M. l'amiral Baudin n'a pas démenti les espérances que nous avions fait concevoir aux ouvriers. Voici l'avis qui a été affiché aujourd'hui :

« Le vice-amiral, préfet maritime,

» Fait savoir aux ouvriers de l'arsenal que, bien qu'un nombre considérable d'entre eux qui se sont absentés des travaux pendant toute la semaine soient dans le cas d'être poursuivis comme déserteurs, ils peuvent néanmoins se présenter demain dimanche, à l'heure ordinaire, pour toucher ce qui leur est dû pour le mois de février. Aucun d'eux ne sera arrêté demain; mais ceux des ouvriers qui ne reprendraient pas leurs travaux lundi prochain seront dans le cas d'être poursuivis, soit pour désertion, conformément aux lois de la marine, soit pour coalition, conformément au code pénal, sans préjudice de l'expulsion de l'arsenal, qui serait prononcée administrativement contre ceux dont la conduite aurait motivé cette punition.

» Toulon, le 8 mars 1845.

CH. BAUDIN. »

Ce soir, à cinq heures, M. Isnard et M. l'abbé Marin, choisis par les ouvriers pour parler en leur nom à l'amiral, ont été introduits à la préfecture. Quelques instants après, une députation d'entre eux a été aussi admise dans le cabinet de M. le préfet qui l'a accueillie avec sa bienveillance habituelle.

La réponse de l'amiral a fait la plus grande sensation : la foule l'attendait avec anxiété au dehors, et dès qu'elle a été connue, la joie s'est peinte sur tous les visages. En voici les passages principaux :

« C'est avec une véritable satisfaction que je vous vois revenus à des sentiments dignes d'hommes raisonnables. Je ne souhaite rien plus que votre bonheur. Dès les premiers instants de mon arrivée ici, j'ai vu combien la situation de certaines classes des ouvriers de l'arsenal était gênée; j'ai écrit à M. le maire; je l'ai prié de me donner des renseignements sur le prix des articles de première nécessité à Toulon; je lui ai demandé de me faire connaître le montant des sommes indispensables à l'existence de l'ouvrier célibataire, de l'ouvrier marié sans enfants, de l'ouvrier marié avec plusieurs enfants, enfin de l'ouvrier père de famille et ayant à sa charge, comme il arrive à beaucoup d'entre vous, un père et une mère infirmes.

» Quand mes convictions ont été formées, j'ai fait valoir auprès du ministre la cause des calfs et des perceurs qui, ne pouvant être employés qu'à la journée, et ne pouvant jamais, d'après la nature de leurs travaux, jouir des bénéfices de l'entreprise, m'ont paru être les deux classes d'ouvriers de l'arsenal les moins favorisées. J'ai long-temps plaidé auprès du ministre pour obtenir une amélioration de leur position; cette amélioration vient de m'être tout récemment accordée; je regrette qu'elle ne l'ait pas été plus tôt. Tout ce qui me paraît juste et raisonnable, je le demanderai toujours pour vous. »

L'amiral a terminé en expliquant à la députation des ouvriers certaines dispositions de détail récemment introduites, et la députation s'est retirée fort satisfaite.

On espère que les travaux seront repris lundi.

La Gazette d'Augsbourg traite la question du partage futur de l'empire ottoman. « La France, l'Angleterre et la Russie, dit-elle, étant déjà trop bien pourvues de colonies, elles n'ont rien à prétendre; toute la Turquie d'Europe et d'Asie revient de droit à l'Allemagne. » Si la solution manque d'à-propos, du moins ne manque-t-elle pas d'originalité.

Chronique.

La quantité considérable de neige tombée dans nos contrées sans interruption pendant les journées des 6, 7 et 8 mars a effrayé les habitants de Lyon et les riverains de nos fleuves qui craignent qu'un débordement soit le résultat de la fusion des neiges; quelques mois suffiront pour les rassurer.

L'eau congelée sous forme de neige présente beaucoup de volume; la neige s'accumule sur les champs, elle y séjourne, et nous pouvons en mesurer l'épaisseur, souvent trompeuse à cause des dépressions du sol. Au contraire, une pluie dont l'abondance sera triple de l'eau contenue dans la neige disparaît à mesure qu'elle tombe, et nous ne pouvons évaluer immédiatement la couche d'eau dont le sol a été recouvert. Telle est l'origine de l'inquiétude que nous cause la neige, dont l'eau cependant s'écoule vers le fleuve plus lentement que celle de la pluie. Lorsque sa fusion est provoquée seulement par l'exhaussement de la température, et non par une pluie abondante, elle n'a pas lieu simultanément sur tous les points; elle commence dans les parties basses de la contrée et sur les coteaux exposés au sud. La neige accumulée sur les coteaux tournés au nord et sur les sommets ne fond que plus tard.

Examinons maintenant quelle quantité d'eau est contenue dans

cette neige dont nous redoutons la fonte. Commençons par celle tombée en février, dont une partie n'était pas encore fondue lorsque la dernière est venue la recouvrir d'une couche nouvelle.

Le fort de Joux, étant élevé de 1,000 mètres au-dessus de la mer, peut fournir la moyenne des neiges tombées sur les montagnes du bassin. Dans cette localité, les neiges de février ont produit une couche de 1 m. 06 c., et la fusion de cette couche n'a fourni que 0 m. 016 m. d'eau. A Bourbonne-les-Bains, il en est tombé 0 m. 64 c., qui ont fourni 0 m. 011 m. d'eau. A Gray, il en est tombé 0 m. 50 c., qui ont fourni 0 m. 024 m. d'eau. A Dôle, il en est tombé 0 m. 32 c., qui ont fourni 0 m. 032 m. d'eau. En résumé toutes les observations recueillies, et en prenant une moyenne générale, les neiges de février auraient représenté sur le bassin de la Saône une couche d'eau de 0 m. 016 m.

La neige tombée en mars a produit, dans les environs de Lyon, une couche de 0 m. 15 c., et sa fusion a donné 0 m. 015 m. d'eau.

Eh bien! ces quantités d'eau n'égalent pas celles qui résultent de pluies très-ordinaires, et dont on s'inquiète peu.

Ces neiges arrivent-elles en 1845 dans des circonstances plus défavorables qu'en 1844? A-t-on plus que l'année dernière à craindre un débordement de la Saône?

Depuis le 1^{er} février jusqu'au 8 mars 1844, la quantité d'eau fournie par les neiges a été de 0 m. 094 m., non compris la pluie locale de 0 m. 140 m. tombée à Bourg le 2 mars, et le maximum de la Saône a été, le 6 mars, de 5 m. 15 c. au pont de la Feuillée.

Depuis le 1^{er} février jusqu'au 8 mars 1845, il est tombé, sous forme de pluie ou de neige, tout au plus 0 m. 056 m., et à la même échelle la Saône n'est qu'à 3 m. 35 c.; le 10, elle n'est qu'à 3 m. 30 c.

On peut espérer que d'ici à la fin du mois il ne tombera pas 0 m. 038 m. de pluie sur le bassin de la Saône, et que la rivière n'atteindra pas 5 m. 15 c. au pont de la Feuillée, hauteur à laquelle il n'y a pas encore débordement.

— Pour la cinquième ou sixième fois, le feu s'est encore déclaré avant-hier dans la maison Tholozan, non, comme précédemment, dans les étages supérieurs, mais au rez-de-chaussée, dans la remise de celui des locataires qu'on doit croire poursuivi par une malveillance criminelle, puisque, si la flamme avait trouvé plus d'aliments, elle aurait facilement traversé le plafond, et aurait ainsi embrasé les appartements du premier étage.

Une enquête sévère et minutieuse se poursuit, dit-on, avec activité; il est fort à désirer qu'elle aboutisse à des résultats propres à ramener un peu de sécurité parmi les voisins, justement alarmés d'un pareil état de choses.

— M. Chevrolat ayant présenté à M. le préfet du Rhône un avant-projet pour la construction d'un pont suspendu sur le Rhône, à la Tour, commune de Millery, une enquête administrative a dû être ouverte. Cette enquête durera un mois, c'est-à-dire jusqu'au 3 avril prochain. Les pièces en sont déposées à la préfecture, dans les bureaux de la 2^e division, où chacun pourra consigner ses observations sur un registre spécial.

— La malle-poste de Paris, en entrant hier matin à Lyon, a renversé une laitière qui cheminait, montée sur son âne, à l'extrémité du pont du Change. Cette malheureuse, nommée Collomb, et habitant Sainte-Foy, a été précipitée sous les roues de la voiture, qui lui ont passé sur les deux jambes. Elle a été immédiatement transportée chez le pharmacien le plus voisin, où les premiers secours lui ont été prodigués.

— Indépendamment des dons considérables faits par M. Garcin à plusieurs de nos établissements de charité, on annonce que notre généreux compatriote a légué au musée de la ville un magnifique paysage qui passait pour un Ruissdaël, mais dans lequel nos artistes ont reconnu, dit-on, un *Hobbéma* de la plus grande beauté, et qu'on n'évalue pas à moins de 30,000 fr.

Ce tableau a déjà été livré à M. le directeur du musée, ainsi qu'un beau dessin de Boissieux qui fait partie du même legs.

(Courrier.)

— La veuve Fontaine, de Villefranche, âgée de 89 ans, s'était fermée le 1^{er} mars, sur le soir, dans une chambre qu'elle habite seule au rez-de-chaussée. Un enfant s'aperçut que de la fumée en sortait par les jointures du volet, et alla prévenir le fils Fontaine, dont le domicile est voisin. Celui-ci accourut, essaya en vain d'ouvrir la porte, qui, contre l'ordinaire, était fermée au verrou. Il enleva un volet de la fenêtre, et, malgré une fumée abondante qui le suffoquait, il pénétra dans la chambre, où un spectacle affreux frappa ses regards : sa malheureuse mère était appuyée contre une table, le visage et le corps à moitié brûlés. L'effeu paraissait avoir été communiqué aux vêtements, par des charbons ardents qui étaient dans une terrine. Le mal était trop grand pour que les secours d'un homme de l'art qui fut immédiatement appelé pussent la sauver. Elle a expiré à deux heures du matin.

— On lit dans le *Mercurie Séguisien* :

« Nous sommes à la veille de voir s'accomplir ici un événement industriel des plus graves : l'association de toutes les mines de tout le bassin houiller de Saint-Etienne. Malgré toutes les rivalités d'intérêt et d'amour propre, cette œuvre est presque consommée, et cela devait être; l'exemple de Rive-de-Gier porte ses fruits. Reste à savoir si l'on peut changer de fait tout le système fondé par la loi de 1810, sans avoir rien à démêler avec les tribunaux, et si l'on peut accaparer un marché tout entier, non seulement un marché, mais tout un pays producteur des choses les plus essentielles, sans avoir non plus rien à démêler avec le code pénal. »

— Le 1^{er} de ce mois, vers onze heures du matin, par suite sans doute des fortes gelées de cet hiver, un fragment du rocher qui domine le village de Bévioux, commune de Jujurieux (Ain), s'est détaché et a enfoncé les murs de deux maisons habitées et d'une grange. Ces trois bâtiments, qui étaient la seule fortune de trois vignerons pères de famille, ont été détruits entièrement, ainsi que tout ce qu'ils contenaient. La perte est évaluée à 5,200 f.

Les habitants, avertis par la chute d'une première pierre, ont eu le temps, de s'enfuir; mais, dans leur frayeur, ils avaient oublié d'avertir ou d'emmener quatre ou cinq enfants qui étaient à s'amuser dans une maison voisine. Par une circonstance providentielle, cette maison n'a pas été touchée, et les enfants n'ont eu aucun mal.

Spectacles du 12 mars.

GRAND-THÉÂTRE.—Les Martyrs, grand-opéra.

CÉLESTINS.—Les Américains : Ohio, 4 ans; Missouri, 6 ans, et Arkansas, 16 ans. — Babiole et Joblot, vaudeville. — Pêché et Pénitence, vaudeville. — Une Averse, vaudeville. — L'Aveugle et son Bâton, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On a beaucoup joué cet hiver à Paris dans les salons, et on y joue beaucoup encore. Le gros jeu revient à la mode; le lansquenet fait fureur. L'écarté, la bouillotte, le whist même sont pres-

que entièrement délaissés pour cet ancien jeu, redevenu nouveau. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les femmes se mettent de la partie. A côté des premiers joueurs de Paris, nous pourrions citer aussi les premières joueuses. Le lausquet se prête à merveille à ce goût déplorable par le nombre des intéressés qu'il admet autour du tapis. On ne joue plus en grand seigneur, avec l'indifférence du gain et de la perte; on joue pour gagner. Les habitudes de la bourse envahissent les salons. Rien ne pouvait nous arriver de plus triste que de voir la passion du jeu se développer par l'exemple des femmes.

— On lit dans le Journal du Havre :

Le capitaine E. Marzin, commandant l'Edmond, arrivé récemment des mers du Sud, nous fait le plus triste tableau de la situation du commerce français dans ces parages, et particulièrement au Pérou. Nos bâtiments, par suite de la stérilité des relations établies, y sont absolument dénués de ressources, et telle est leur détresse, qu'il sont obligés d'y prendre du fret en retour à 50 et 60 f. le tonneau pour un voyage de 4,000 lieues. Dans la proportion de 80 f. pour les Antilles, de 120 f. pour Bourbon, le fret nécessaire pour couvrir les frais d'un armement en destination du Pérou ne devrait pas tomber au-dessous de 160 à 180 f. Que l'on juge par là de l'encouragement que notre navigation rencontre dans le résultat de ses opérations.

Le capitaine Marzin nous apprend aussi que le service des paquebots établi entre Lima et Panama par les soins du capitaine Boullanger était en pleine activité. Toutefois cette entreprise ne produisait pas tous les effets utiles que son fondateur en avait attendus, par la raison que jusqu'ici

une corrélation n'avait pu s'établir dans les communications pour les correspondances entre les deux côtes de l'Isthme.

M. Boullanger fondait des espérances sur la prochaine organisation des services français, qui devaient lui assurer, de ce côté de l'Isthme, la régularité indispensable au succès de la ligne transisthmique. Malheureusement les espérances du capitaine Boullanger sont vaines; nous croyons savoir que la convention conclue par le consul de Panama a été désavouée par le ministre des affaires étrangères.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

Ainsi qu'on devait le prévoir, la diète a pris le parti de renvoyer à une commission l'affaire des jésuites. C'est dans la séance de mercredi dernier qu'elle a pris cette décision, à la majorité de 12 voix 1/2. C'est Bâle-Ville qui cette fois a formé la majorité. Le député de cet état a déclaré qu'il a aussi la mission de contribuer au rétablissement de l'ordre et de la paix et à calmer les esprits. Genève a voté avec Lucerne et ses adhérents.

Ont voté pour : Berne, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Tessin, Vaud, Thurgovie, Grisons, Appenzell (R. E.), Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Glaris et Zurich. (12 états 1/2.)

Ont voté contre : Uri, Unterwald, Zug, Valais, Genève, Neuchâtel, Appenzell (R. I.), Fribourg, Schwytz et Lucerne. (9 états 1/2.)

La nomination de la commission a eu lieu dans la séance du 6.

Treize cantons seulement ont pris part au scrutin; Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais se sont abstenus. Les députés des deux cantons de Bâle et d'Appenzell n'ayant pu s'entendre sur les choix à faire, se sont pareillement abstenus.

Au premier tour de scrutin, sur 13 votants, M. le bourgmestre Mousson a obtenu 11 voix. Dans des scrutins successifs, M. Neuhaus a obtenu 11 voix, M. Munzinger 9, M. Kern 8, M. le bourgmestre Frei 7, M. Druey 10.

La question des corps-francs a ensuite été mise en délibération; mais la séance a été levée avant que le tour fût achevé. Le député des Grisons a été entendu le dernier; lundi dernier celui d'Argovie du commencer la discussion.

Le gérant responsable. B. MURAT.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle se vend moitié moins que les autres par boîte 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 38; à Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, unaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, ou Simple Exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance. — 3 vol. in-8°. — Paris, 1845. — Prix : 22 f. 50 c.

COURS THÉORIQUE ET PRATIQUE de la taille des arbres fruitiers, par d'Albret, membre de plusieurs sociétés agricoles; 5^e édition revue et augmentée, et accompagnée de 53 figures gravées en taille-douce. — 1 vol. in-8°. — Paris, 1845. — Prix : 6 f. 50 c.

ZIMMERMANN. LA SOLITUDE. — 1 vol. format anglais. — Paris et Lyon, 1845. — Prix : 3 f. 50 c. (10085)

Etude de M^e Beau, avoué à Lyon, quai Humbert et rue de la Balaïne, 2. Adjudication au 5 avril 1845.

VENTE PAR LICITATION,

En suite de réduction de mise à prix, en un seul lot,

D'IMMEUBLES

Situés à Sainte-Catherine-sur-Rivière (Rhône) et à Saint-Romain-en-Jarrest (Loire).

Ils dépendent de la succession de M^{me} Louise Lapernos, décédée épouse de M. Jean-Claude Perrachon, et de celle de Jean-Claude Fayolle.

Ces immeubles, composés de vingt-six articles, consistent en trois bâtiments d'exploitation, prés, terres, etc., etc.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, Palais de Justice, place de Roanne, le samedi cinq avril mil huit cent quarante-cinq, depuis midi jusqu'à la fin de la séance.

Elle sera faite sur les clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal et sur la mise à prix réduite de 15,000 f. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Beau, avoué poursuivant la vente. (5170)

Etude de M^e Grand, avoué à Lyon, place des Carmes, 11.

VENTE

PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon,

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située en la commune de Saint-Germain au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

Cette propriété consiste en MAISON BOURGEOISE, BATIMENTS RURAUX, COUR, JARDIN clos de murs, de la contenance d'environ trente-neuf ares.

Cette propriété dépend de la succession de feu Jean-Baptiste Bony, et la vente en est poursuivie à la requête des héritiers de ce dernier.

L'adjudication est fixée au 15 mars 1845.

La mise à prix est de 12,000 f. (2752)

ETUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

ON DESIRE VENDRE :

1^o UN DOMAINE situé sur la commune de Saint-Genis Laval, composé de maison de maître et bâtiments d'exploitation et de 5 hectares 14 ares de vignes et terres.

2^o UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS placé dans un quartier populaire de Lyon et bien achalandé.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Laval. (9693)

ETUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A VENDRE.

A UN PRIX AU-DESSOUS DU COURS.

UN EMPLACEMENT DE TERRAIN A BATIR

Sis aux Brotteaux, à l'angle du cours Villon et de la rue du Lac.

S'adresser audit M^e Olivier. (9464)

Librairie médicale de CHARLES SAVY jeune, quai des Célestins, 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

TRAITÉ DES MALADIES DES ARTICULATIONS,

PAR A. BONNET.

Professeur de clinique chirurgicale à l'Ecole de Médecine de Lyon, ex-chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de la même ville.

Deux volumes in-8° et atlas in-folio. — Paris et Lyon, 1845. — Prix : 25 fr. (10084)

A VENDRE OU A LOUER DE SUITE.

UNE MAISON

Construite en maçonnerie,

Située à la Guillotière, rue des Passants, n° 10, à égale distance de la Grande-Rue et du prolongement du cours de Broches, voté par le conseil municipal.

Elle a rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, avec grenier au-dessus; il s'y trouve un fonds de charbon-forgeur existant depuis très-long-temps et très-avantageusement connu, qui serait propre à tout autre atelier ou à un vaste magasin. L'on ne céderait au besoin que le fonds, si la maison ne convenait pas à l'acquéreur, et il serait accordé toutes facilités pour le paiement.

Il y a de plus à sous-louer, à côté de ladite maison, un espace de terrain de 30 mètres de longueur sur 20 mètres de profondeur, appartenant aux hospices civils de Lyon, et sur lequel est construit un hangar appartenant au principal locataire et qui serait vendu au preneur. Ce hangar occupe une superficie de terrain de 14 mètres de longueur sur 6 mètres de profondeur; le reste forme une vaste cour close, propre à un bel entrepôt ou atelier quelconque, très-commode en cela que les voitures y peuvent entrer facilement.

Le bail, qui a encore huit années à courir, offre de grands avantages au sous-locataire en raison du bas prix de la location. (1644)

S'adresser, pour traiter sur le tout, à M^{me} veuve Vincent, rue des Passants, 10, à la Guillotière.

A VENDRE.

80,000 MURIERS

GREFFÉS,

beaux et nouveaux.

GRAND-VENTS de 2 à 5 ans de greffe, 50 f. le cent.

MI-VENTS — — — 45 —

BAGUETTES GREFFÉES de 1 an, 40 —

Ces muriers, en tout supérieurs à ceux de la Provence, ont l'avantage d'être acclimatés à nos pays; ils sont beaucoup moins moelleux, et par cela ils ne craignent pas la gelée.

S'adresser à M. Bertrand, propriétaire - pépiniériste à Grigny (Rhône).

Ledit pépiniériste vend aussi avec garantie jusqu'à la poussée des arbres. (1612)

A LOUER AU 11 MAI PROCHAIN.

VASTES BATIMENTS avec chute d'eau, servant depuis long-temps à un atelier d'ovaliste. Les ustensiles et mécaniques sont la propriété du locataire, qui les céderait à celui qui le remplacerait ou qui les enlèverait.

Il y a dans la maison, outre les ateliers, des appartements pour le logement du maître et des ouvriers.

Environ 2 hectares 50 ares de prés et un réservoir formant un seul tènement appartenant au principal corps de bâtiment seront affermés en même temps.

Cette propriété est située à Genay (Ain), hameau de la Bourbe.

S'adresser, pour les conditions, à M. Mauriat, boulanger à Neuville-sur-Saône, et pour voir la propriété, à M. Mas, ovaliste, locataire actuel. (1692)

BAISSE DE PRIX.—ECONOMIE DOMESTIQUE.

ECLAIRAGE.

Belles bougies, 1^{re} qualité, 1 f. 40 c. le paquet.

Huile-gaz, — — — 55 le demi-kil.

Savon blanc, — — — 50 —

Passage de l'Hôtel-Dieu, 7. (1703)

A VENDRE

UNE MAISON

Située sur un des quais de la Saône, en face d'un pont.

Elle est d'un revenu de 4,200 f.

S'adresser audit M^e Deplace, chargé du placement de nombreux capitaux à des taux avantageux et de la vente de plusieurs immeubles. (9971)

A VENDRE.

Chevaux de voyage, voitures et harnais. — S'adresser chez M. J. Thevenin, loueur de chevaux, rue Gentil, n° 38. (1689)

A CÉDER

UN JOLI ÉTABLISSEMENT DE BAINS A LYON.

S'adresser, de huit heures à midi, à M. Chapeau aîné, rue des Célestins, 6. (1693)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbotat, rue Mulet, 2.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

BON FONDS DE CAFÉ

bien achalandé.

Location très-modérée.—Prix : 7,000 f. (1683)

AVIS.

Les porteurs d'actions du gaz de Tarare sont priés d'effectuer le deuxième versement auquel ils sont engagés par les statuts de la Société chez MM. Guyon et Olivier, banquiers de la Compagnie. (2749)

A LOUER.

UN BEL APPARTEMENT

Rue Martin, 2, au 2^e étage.

S'y adresser.

A LOUER DE SUITE.

VASTES LOCAUX ET BATIMENTS

propres à divers genres d'industries

et spécialement à des établissements métallurgiques.

Ils sont situés à Lyon, rue de la Quarantaine, à l'extrémité du faubourg de ce nom.

Il y a une machine à vapeur, plusieurs tours et un outillage complet de chaudronnerie.

S'adresser, sur les lieux, au concierge, et, pour les renseignements, à M^e Givros, avoué à Lyon, place du Petit-College, n. 3. (5891)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mon de Venu.

Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 5 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9114)

AVIS.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient les actionnaires de cette compagnie que l'assemblée générale et annuelle des actionnaires est convoquée à Marseille, au siège de la société, pour le lundi 28 avril prochain.

Aux termes de l'article 46 des statuts, l'assemblée générale se compose :

1^o Des actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives avant le 28 mars;

2^o Des propriétaires de quatre-vingts actions au porteur qui auront déposé leurs titres avant le 28 mars dans la caisse de la société, à Paris, à Lyon ou à Marseille. (2753)

BONNE OCCASION.

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan. S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulaille, 49.

A Louer.

FORCE D'UNE MACHINE A VAPEUR par lots d'un ou plusieurs chevaux, au gré des preneurs, avec locaux très-convenables pour usine ou atelier. S'adresser maison Cazol, rue d'Aguesseau, quartier Combalot, à la Guillotière, (1697)

A VENDRE.

LE CAFE DU COMMERCE,

Quai de Serin, n. 20, près le Marché aux Vins.

Prix modéré.—S'y adresser. (1705)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

UN FONDS D'ÉPICERIE

bien achalandé.

S'y adresser, rue Misère, n. 9, à M^{me} veuve Rebut. (1704)

A louer de suite pour cause de départ.

UN JOLI APPARTEMENT fraîchement décoré, composé de quatre pièces, vaste vestibule, cabinet, cave et grenier, situé rue de Castries, n. 8, au 2^e.

S'adresser au portier. (1706)

A VENDRE.

Un Fonds de Marchand de Charbon bien achalandé, situé dans un des bons quartiers des Brotteaux, composé d'un vaste local en plein air et de deux constructions en briquetage, avec écurie et fenil. L'acheteur jouira d'un bail de neuf ans.—S'adresser chez M. Gomet, pépiniériste, rue Grenette, n. 36. (1701)

AVIS.

Agencements de pharmacie ou herboriste à vendre, et premier étage à louer. S'adresser rue Saint-Georges, n. 19, au 2^e. (1702)

CAFÉ DE LA TERRASSE

RUE DE LA PRÉFECTURE,

En face de la galerie de l'Argue.

M. TRARIEUX aîné, successeur de M. DESSAIGNE, a l'honneur d'annoncer à ses nombreux clients que les réparations qu'il faisait faire dans son établissement sont entièrement terminées, et qu'ils y trouveront des améliorations importantes.

Les décors et agencements sont d'une élégante simplicité et les consommations de premier choix. Il y aura célérité, aménité et propreté remarquables dans le service.

Une grande salle séparée du salon des consommateurs contient deux billards. On sert des déjeuners et des soupers. (1698)

DEPURATIF DE SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est remède le plus certain pour la guérison des maladies sécrées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (844)

CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaille, 19.